



LA GRAVE - LA MEIJE

COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 18 Février 2025

Séance du : 18 février 2025
Date de convocation : 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 09
Présents ou représentés : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, FAUST Alain, FERRIER Stéphane, MATHON Sylvie, SIONNET Anthony,
Pouvoir de : FERRIER Nathalie à FERRIER Stéphane

Absents : ONOL LANG Per

Secrétaire de séance élu : SIONNET Philippe

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et constate que le quorum est atteint.
Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2024
Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

• Ordre du jour

Délibération N°	Objet
2025-001	Plan de financement - Opération de réhabilitation d'équipements publics (toilettes / Voirie / Mur du cimetière)
2025-002	Plan de financement - Pont Romain,
2025-003	Plan de financement - Sensibilisateur Nature (été 2025),
2025-004	Échange LAVENANT – Commune de La Grave
2025-005	Déclassement du domaine public et échange Alberto NAPOLI – Commune de La Grave,
2025-006	SIVOM - Versement d'un acompte avant le vote du budget
2025-007	Budget eau – Refacturation des frais de personnel - Année 2024
2025-008	Centrale hydroélectrique – Accord d'exclusivité pour la construction d'une centrale hydroélectrique

• Délibération n°2025-001 : OPERATIONS DE REHABILITATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS : VOIRIE, TOILETTES PUBLIQUES ET MUR DU CIMETIERE

La commune de La Grave va engager des travaux de réhabilitation de plusieurs équipement publics :

La voirie doit être améliorée :

- A la Grave : goudronnage du chemin du Pont Romain
- A Terrasses : goudronnage chemin d'accès sous le village

Deux toilettes publiques vont être restaurés, le long du GR54, dans les hameaux du Chazelet et de Terrasses.



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 18 Février 2025

Le mur du cimetière du hameau de Terrasses doit être repris.

Plan de financement : HT

Montant investissement = **151 906.00€**

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES	40%	60 762.40 €
Autofinancement communal		91 143.52 €
	TOTAL	151 906.00 €

Après avoir étudié le dossier, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux du projet ;
- Donne mandat à Mr Jean-Pierre PIC, Maire de la commune, ou à un adjoint, pour instruire le dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet ;
- S'engage à respecter le code des marchés publics

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

• Délibération n°2025-002 : Sollicitation du programme FSST pour la réhabilitation du Pont Romain

Vu, les dégâts par suite des événements climatiques du 21 juin 2024 et notamment les dégâts sur le Pont Romain traversant la Romanche à La Grave ;

Vu le Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2024, délibération n°2024-115 décidant à titre exceptionnel, afin d'exprimer la solidarité communautaire à l'égard de la Commune de La Grave, dans le cadre de la réfection du Pont Romain, de verser le montant de 23 904 € TTC, déduction faites des subventions qui pourraient être notifiées ;
Vu qu'aucune autre subvention n'a été demandé sur le projet de restauration du Pont Romain ;

La commune de La Grave, a fait réparer le pont romain et demande sa prise en charge de manière exceptionnelle au titre du FSST, enveloppe gérée de manière communautaire par la Communauté de communes du Briançonnais.
Soit :

21 848.40 € TTC

Après avoir étudié le dossier, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet et son plan de financement ;
- Donne mandat à Mr Jean-Pierre PIC, Maire de la commune, ou à un adjoint, pour instruire le dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

• Délibération n°2025-003 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN EMPLOI DE « SENSIBILISATEUR NATURE » POUR LA PERIODE

Depuis une dizaine d'années et particulièrement depuis la crise du Covid-19, la fréquentation estivale des milieux montagnards de la commune de La Grave a considérablement augmenté, atteignant par exemple près de 40 000



LA GRAVE - LA MEIJE

COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

18 Février 2025

visiteurs/an sur le plateau d'Emparis.

Ces évolutions de fréquentation génèrent des altérations irréversibles sur les écosystèmes les plus sensibles, tels que les lacs, les zones humides et les pelouses d'altitude.

Un arrêté municipal a été pris sur le Plateau d'Emparis, situé en zone Natura 2000, pour encadrer les pratiques et mieux protéger les espaces naturels.

Toutefois, la commune manque de moyens pour le faire respecter, et aurait besoin de renfort pour faire connaître cette réglementation et les bonnes pratiques associées

Par ailleurs, d'autres secteurs de la commune semblent également vulnérables à l'évolution de cette fréquentation estivale.

L'emploi d'un sensibilisateur aux milieux de montagne permettra de proposer aux habitants et aux visiteurs de notre commune des moments d'échanges, afin d'attirer les consciences sur l'impact de certaines pratiques et activités via une approche dynamique et « humaine ».

Coût de l'embauche d'un « sensibilisateur nature » = 15 000 euros TTC

(Comprenant poste chargé à hauteur de 2850€/mois *5 = 14 250€) + Achat équipement sécurité montagne (ou prime équipement) = 2*200 euros = 400 euros

- Frais de déplacements = environ 350€)

Plan de financement prévisionnel

1 ETP (100% de temps de travail) pendant 5 mois	15 000.00 €
Département (prise en charge à 100%)	15 000.00 €

Commune de La Grave	Logement (Maison des saisonniers)
---------------------	-----------------------------------

La commune de La Grave demande au Conseil Départemental, un financement à 100% pour cet emploi saisonnier.

Ainsi, l'emploi d'une personne pour la saison estivale (mi-mai à mi-octobre 2025) permettrait de réaliser les actions suivantes sur les zones les plus fréquentées de la commune :

- Information des usagers sur les itinéraires à parcourir et les précautions à prendre en tant qu'usagers de la montagne (règles de sécurité élémentaires, comportement à tenir lors de la traversée d'alpages et face aux chiens de protection...)
- Sensibilisation des usagers sur les bonnes pratiques de randonnée en lien avec la fragilité des écosystèmes montagnards
- Information du public sur la réglementation en vigueur (pas d'action de police mais rôle de prévention auprès du public)
- Maraudage et veille sur les activités de pleine nature, recensement des actions pouvant altérer les milieux naturels
- Possibilité de réaliser des animations sur la faune et la flore locale pour promouvoir la découverte du milieu montagnard
- Renfort ponctuel pour la mise en oeuvre de l'étude de fréquentation menée sur Emparis depuis 2022 par l'animatrice Natura 2000 (comptages de pratiquants et enquêtes de perception pour améliorer la gestion du site) et appui pour le déploiement du protocole sur le secteur du Goléon

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'opération.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour :

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- donne son accord sur le projet et la demande de financement,
- autorise le maire à lancer une offre d'emploi et à signer deux contrats en CDD pour 3 mois et 2 mois (ou



LA GRAVE - LA MEIJE

COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
18 Février 2025

un pour 5 mois).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

• **Délibération n°2025-004 : AFFAIRE FONCIERE - ECHANGE LAVENANT DENIS – COMMUNE DE LA GRAVE**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-2, L3112-4,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1,

Considérant que la vente ou l'échange d'un bien du domaine public suppose son déclassement préalable,

Considérant que la Commune de la Grave est propriétaire d'un terrain non bâti et non cadastré, d'une surface d'environ 58,64 m² situé au lieu-dit Le Chazelet, à proximité de la parcelle cadastrée AD 277, comme situé sur le plan ci-dessous,

Le Maire indique que certaines portions de voies publiques situées dans divers hameaux de la commune ne desservent plus d'habitations ni d'ouvrage d'intérêt général depuis plusieurs années. Ces voies sont désaffectées à l'usage du public puisque plus personne ne les emprunte. Or, elles sont actuellement classées au sein du domaine public communal.

La voie concernée est la suivante :

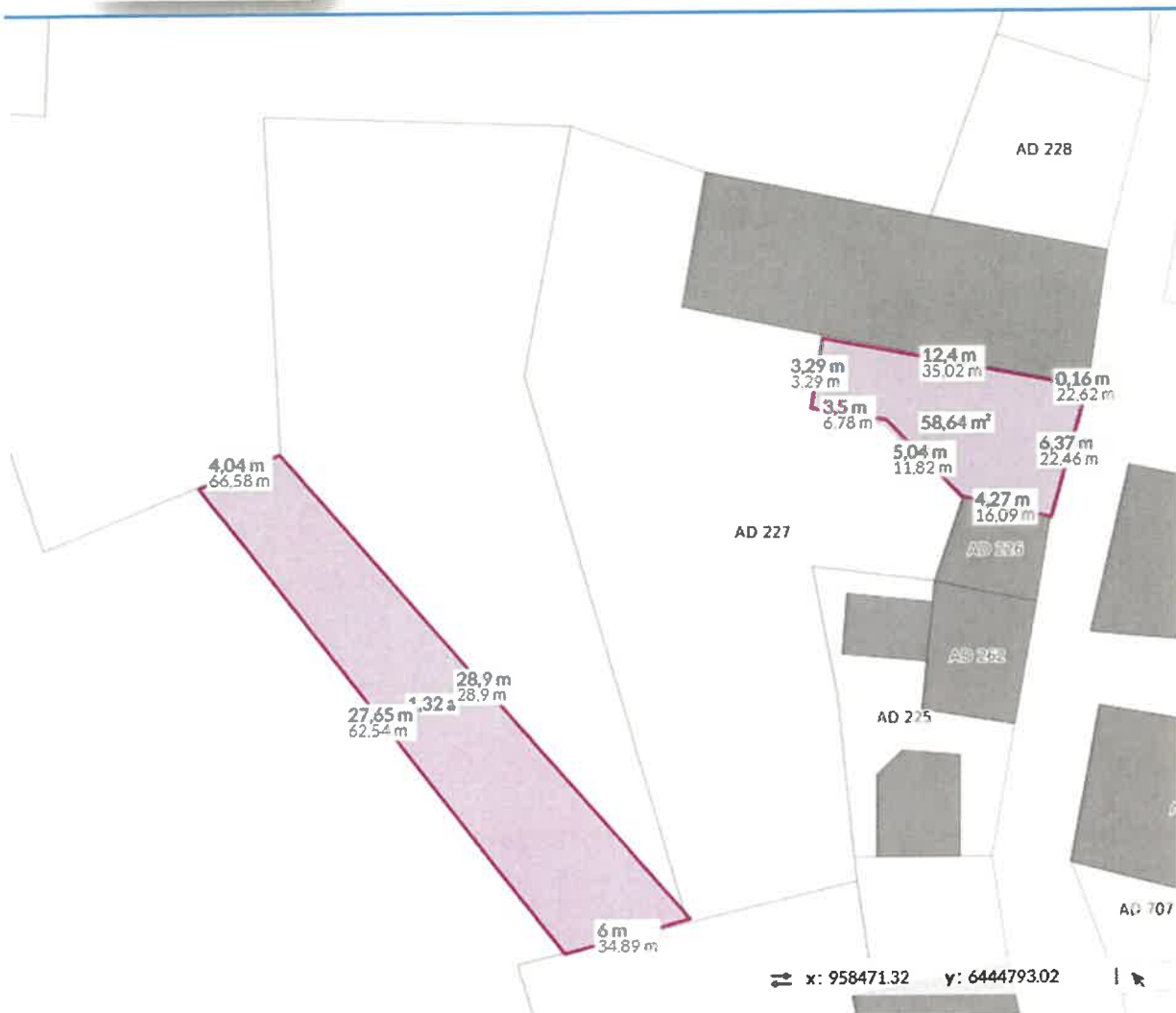
- Terrain non bâti et non cadastré, d'une surface d'environ 58,64 m² situé au lieu-dit Le Chazelet, à proximité de la parcelle AD 277, comme situé sur le plan ci-dessous,



LA GRAVE - LA MEIJE

COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 18 Février 2025



À la suite de ce déclassement, il est suggéré d'échanger cette parcelle avec Monsieur LAVENANT Denis.

Ainsi, Monsieur LAVENANT Denis désire échanger cette parcelle avec une section de la parcelle AD 221, à la suite de la réalisation d'une réfection du réseau d'assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- La constatation de désaffectations de la parcelle citée ci-dessus,
- Sur l'approbation du déclassement du domaine public communal cité ci-dessus et de l'intégrer au domaine privé communal,
- D'autoriser l'intervention d'un géomètre-expert pour le bornage et la numérotation de la parcelle,
- D'autoriser le Maire ou un adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dis que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.
- Autorise l'échange de cette parcelle avec Monsieur LAVENANT Denis

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

• Délibération n°2025 – 005 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET ÉCHANGE – NAPOLI ALBERTO

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-2, L3112-4,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1,

Considérant que la vente ou l'échange d'un bien du domaine public suppose son déclassement préalable,

Considérant que la Commune de la Grave est propriétaire d'un terrain non bâti et non cadastré, d'une surface d'environ 1 m² situé au lieu-dit Les Fréaux, à proximité de la parcelle cadastrée A2085, comme situé sur le plan ci-dessous,

Le Maire indique que certaines portions de voies publiques situées dans divers hameaux de la commune ne desservent plus d'habitations ni d'ouvrage d'intérêt général depuis plusieurs années. Ces voies sont désaffectées à l'usage du public puisque plus personne ne les emprunte. Or, elles sont actuellement classées au sein du domaine public communal.

La voie concernée est la suivante :

- Terrain non bâti et non cadastré, d'une surface d'environ 1 m² situé au lieu-dit Les Fréaux, à proximité de la parcelle A2085, comme situé sur le plan ci-dessous,





COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 18 Février 2025

À la suite de ce déclassement, il est suggéré d'échanger cette parcelle avec Monsieur ALBERTO Napoli, le propriétaire de la maison A 2085.

En effet, les angles de la maison édifiée sur cette parcelle entravent la régularité de la bâtisse, et Monsieur Napoli propose d'échanger ces angles afin d'assurer une uniformité de surface.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- La constatation de désaffectations de la parcelle citée ci-dessus,
- Sur l'approbation du déclassement du domaine public communal cité ci-dessus et de l'intégrer au domaine privé communal,
- D'autoriser l'intervention d'un géomètre-expert pour le bornage et la numérotation de la parcelle,
- D'autoriser le Maire ou un adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dis que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur.
- Autorise l'échange de cette parcelle avec Monsieur NAPOLI.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

• Délibération n°2025 – 006 : SIVOM - VERSEMENT D'UN ACOMPTE AVANT LE VOTE DU BUDGET

Considérant que la commune de la Grave verse annuellement une participation au SIVOM La Grave Villar d'Arène,

Étant donné qu'avant l'approbation du budget, aucun facteur de calcul ne permet d'établir le montant de l'acompte que la commune peut attribuer au SIVOM La Grave Villar d'Arène.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- En l'absence des éléments de calcul permettant de liquider le montant de la participation de l'année N, la commune peut verser, avant l'adoption de son budget, jusqu'à 20 % du montant versé en N-1

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.



COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 18 Février 2025

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

• Délibération n°2025 – 005 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET ÉCHANGE – NAPOLI ALBERTO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-2.

Considérant que le service de l'eau ne prend en charge aucune dépense liée aux charges de personnel, ni à différentes charges, qui sont assurées par le budget principal.

Afin de tenir compte des heures d'intervention du personnel technique de la commune, sur le réseau d'eau, il est proposé de facturer au budget eau, pour 2024 :

- 30 % du coût des personnels techniques intervenant sur l'eau potable.

Il est procédé au choix des engagements et au vote de la délibération :

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide la répartition des charges indiquée ci-dessus, au titre de l'année 2024,
- Autorise la refacturation de ces dépenses au budget annexe de l'eau

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

• Délibération n°2025 – 005 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET ÉCHANGE – NAPOLI ALBERTO

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les sociétés SERHY et Birseck Hydro ont récemment soumis leur projet d'installation d'une centrale hydroélectrique sur la commune de La Grave, sur le torrent du Gâ.

Avant de se lancer dans leurs études, la société SERHY et la société Birseck Hydro requièrent un accord d'exclusivité auprès de la commune pour examiner un projet de centrale hydroélectrique sur le torrent du Gâ.

Après avoir examiné le projet, le Conseil municipal :

- Approuve le principe d'installer une microcentrale sur le torrent du Gâ.
- Donne son accord aux sociétés SERHY et Birseck Hydro pour débiter les études nécessaires à la construction de la centrale.
- Octroie l'exclusivité aux sociétés SERHY et Birseck Hydro pour l'étude du projet de microcentrale sur le Gâ.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



LA GRAVE - LA MEIJE

COMMUNE DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
18 Février 2025

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Le Maire
Jean-Pierre PIC



Le secrétaire de séance
Philippe SIONNET